



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING HOTEL DIEU
TELETHON
DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 9 DECEMBRE 2023

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM- 1649
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière, R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison du Téléthon programmé en centre-ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Hôtel Dieu, du vendredi 8 décembre 2023 au samedi 9 décembre 2023, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Parking Hôtel Dieu, le stationnement des véhicules sera interdit du **vendredi 8 décembre 2023, 20 heures, au samedi 9 décembre 2023, 18 heures.**

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service du Téléthon.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 DEC. 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
DANS LES RUES ET PLACES DE L'INTRA MUROS
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023 AU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
INSTALLATION DE DECORATIONS

Service Foires et Marchés
2023 - A - SFM - 1653
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'intervention d'un camion-nacelle pour l'installation de décorations, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans le centre ancien afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023, entre 8 heures et 23 heures 30, la circulation des véhicules sera ponctuellement perturbée dans les rues et places de l'intra-muros en raison de la pose de décorations à l'aide d'un camion-nacelle.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 DEC. 2023

VILLE DE CARPENTRAS

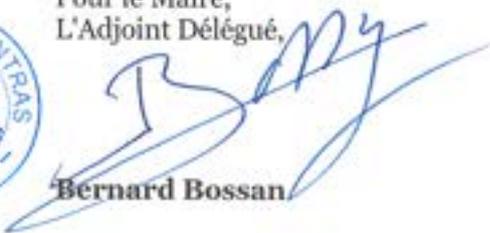
Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
DANS LES RUES ET PLACES DE L'INTRA MUROS
DU MARDI 9 JANVIER 2024 AU MERCREDI 10 JANVIER 2024
DEMONTAGE DE DECORATIONS

Service Foires et Marchés
2023 - A - SFM - 1654
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de l'intervention d'un camion-nacelle pour le démontage de décorations, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans le centre ancien afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 – Du mardi 9 janvier 2024 au mercredi 10 janvier 2024, entre 8 heures et 23 heures 30, la circulation des véhicules sera ponctuellement perturbée dans les rues et places de l'intra-muros en raison de la pose de décorations à l'aide d'un camion-nacelle.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **0 5 DEC. 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 6 DEC. 2023

Administration Générale



ARRETE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING DE L'HÔTEL DIEU
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES
DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 23 DECEMBRE 2023

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 1655

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison d'un spectacle aérien organisé dans le cadre du festival des Nöels Insolites, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 22 décembre 2023, de 14 heures, au samedi 23 décembre 2023, 23 heures 30, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de l'Hôtel Dieu situé place Aristide Briand.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 DEC. 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 ET DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 16 56

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noël's Insolites, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur diverses voies et places de l'intra-muros afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

ARRETE

Article 1 - Samedi 16 décembre 2023 et dimanche 17 décembre 2023, de 13 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| - porte Notre Dame, | - square Champeville, | - rue René Char, |
| - rue de la République, | - place Sainte Marthe, | - rue Raspail, |
| - place du Général de Gaulle, | - place du colonel Mouret, | - rue de l'Évêché, |
| - rue du Vieil Hôpital, | - rue et place d'Inguibert, | - rue du Château, |
| - rue de la Sous-Préfecture, | - rue Bidault, | - rue Juiverie, |
| - place Maurice Charretier, | - rue des Marins, | - rue Barjavel, |
| - rue Gaudibert Barret. | | |

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :
 06 DEC. 2023
 Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 DEC. 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



CARPENTRAS

Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CENTRE VILLE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 ET DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 16 57

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noëls Insolites, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur diverses voies de l'intra-muros afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

ARRETE

Article 1 - Samedi 16 décembre 2023 et dimanche 17 décembre 2023, de 13 heures 30 à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite les sur les voies suivantes :

- rue René Char (pour sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Cohorn),
- plan Porte Notre Dame,
- rue du Vieil Hôpital,
- rue du Collège (déviation par la rue E. Pascal),
- rue Fornery,
- rue de l'Evêché,
- rue et place de la Juiverie,
- rue Moricelly,
- rue des Marins,
- place Maurice Charretier,
- rue Bidault.
- rue du Cohorn,
- rue de la République,
- place du Colonel Mouret,
- rue et place d'Inguibert,
- rue de la Sous-Préfecture,
- rue Barjavel,
- place du Général de Gaulle,
- rue Gaudibert Barret,

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 DEC. 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
DU SAMEDI 23 DECEMBRE 2023 AU DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023
ET DU MARDI 26 DECEMBRE 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES**

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 1658

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noëls Insolites, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur diverses voies et places de l'intra-muros afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

ARRETE

Article 1 - Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023, de 13 heures à 19 heures, et du mardi 26 décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, de 13 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues et places suivantes :

- Place du 25 Août 1944,
- rue René char,
- rue et place d'Inguibert,
- rue des Halles,
- rue David Guillabert,
- rue du Vieil Hôpital,
- place du colonel Mouret,
- rue du Château,
- place de l'Horloge,
- rue Gaudibert Barret.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **05 DEC. 2023**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN CENTRE VILLE
DU SAMEDI 23 DECEMBRE 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 1659

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noëls Insolites, il convient de réglementer la circulation des véhicules en centre-ville afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

ARRETE

Article 1 - Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, de 13 heures 30 à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite **dans les rues et places suivantes** :

- rue du Cohorn,
- rue du Collège jusqu'à la rue E.Pascal,
- place du 25 Août 1944,
- rue Barjavel,
- place du Général de Gaulle,
- rue et place d'Inguibert,
- place du colonel Mouret,
- rue des Halles,
- place du Marché aux Oiseaux,
- rue porte d'Orange (de la place de l'Horloge à la rue des Saintes Maries),
- rue Vigne (de l'angle de la rue porte de Mazan jusqu'à la rue des Halles),
- rue Watton,
- square Champeville,
- place Sainte Marthe,
- rue de la République,
- rue de la Poste,
- rue du Château,
- Gaudibert Barret,
- place de l'Horloge,
- rue René Char,
- rue du Vieil Hôpital,
- rue Moricelly,
- rue de l'Evêché,
- rue Raspail,
- rue Mercière,
- rue David Guillabert,
- rue Bidaud,

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **05 DEC. 2023**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU 25 AOÛT 1944
DU DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2023 AU JEUDI 11 JANVIER 2024
INSTALLATION D'UNE PATINOIRE**

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 166

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation d'une patinoire sur la place du 25 août 1944, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur ladite place afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Du dimanche 17 décembre 2023, 20 heures, au jeudi 11 janvier 2024, 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de la place du 25 Août 1944

Seuls les commerçants non sédentaires du marché forain seront autorisés à s'installer sur la place du 25 Août 1944 – en fonction des espaces disponibles - les jours de marché, entre 5 heures 45 et 13 heures 30.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **06 DEC. 2023**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
FESTIVAL DES NOËLS INSOLITES – GRAND SPECTACLE AERIEN
SAMEDI 23 DECEMBRE 2023

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 166A

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison d'un grand spectacle aérien organisé le samedi 23 décembre 2023 sur la place Aristide Briand, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur diverses voies de la commune afin de maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des artistes et des spectateurs,

A R R E T E

Article 1 – Samedi 23 décembre 2023, de 16 heures à 20 heures, la circulation des véhicules sera totalement interdite sur les voies suivantes :

- **place Aristide Briand, plan Porte Notre Dame, boulevard Albin Durand,**
- **avenue Victor Hugo (dans le sens boulevard Louis Giraud jusqu'à la place Aristide Briand),**
- **du boulevard Louis Giraud à la rue Michelet (dans le sens boulevard Louis Giraud à la rue Michelet),**
- **avenue Wilson (dans le sens boulevard Pasteur jusqu'à l'avenue Clémenceau),**
- **avenue Clémenceau (pour sa totalité),**
- **rue du Forum (dans le sens avenue Pierre Sémard jusqu'au boulevard Albin Durand),**
- **rue Sadolet,**
- **rue Charles Bourseul**
- **de la rue du Forum jusqu'au square Champeville,**
- **avenue Pétrarque (dans le sens avenue Pierre Sémard jusqu'à l'avenue Pétrarque),**
- **boulevard Albin Durand à partir de la porte de Monteux jusqu'au square Champeville (possibilité de sortir du stationnement),**
- **boulevard maréchal Leclerc réduction de la 3^{ème} voie de gauche à partir du commerce Moto Ventoux,**

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **06 DEC. 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE DES FRÈRES LAURENS - PLACE DES VISITANDINES
ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE – FÊTE DE NOËL DES ENFANTS
VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 1662
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de la « Fête de Noël des enfants », il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Frères Laurens et place des Visitandines, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 – Vendredi 15 décembre 2023, de 14 heures à 23 heures 30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue des Frères Laurens et place des Visitandines**, en raison de la « Fête de Noël des Enfants ».

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **06 DEC. 2023**

Pour Le Maire
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE DES FRÈRES LAURENS - PLACE DES VISITANDINES
ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE – FÊTE DE NOËL DES ADULTES
MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 1664
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la « Fête de Noël des Adultes », il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Frères Laurens et place des Visitandines, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 – Mercredi 20 décembre 2023, de 14 heures à 23 heures 30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue des Frères Laurens et place des Visitandines**, en raison de la « Fête de Noël des Adultes ».

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le **06 DEC. 2023**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R Ê T É
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE SANTE
VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 1665

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'au vu de la demande formulée par l'association du sanctuaire Notre Dame de Santé, pour l'organisation de la procession aux Flambeaux, le vendredi 8 décembre 2023, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le dit parking afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R Ê T É

Article 1 – Vendredi 8 décembre 2023, de 8 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Chapelle Notre Dame de Santé, selon plan ci-joint.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **06 DEC. 2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

223. A. SFM. 1665

